

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 02.09.2019	Heure 8h57	Numéro 19.326	Département(s) DEF
	Annule et remplace			

Auteur(s) : François Konrad

Titre : Pour un remplacement pleinement pris en considération

Contenu :

Un problème se pose lors d'un remplacement d'une année dans le cadre de l'école obligatoire (CDD).

Il n'est en effet pas rare qu'il manque deux ou trois jours pour permettre à la personne remplaçante d'obtenir l'ouverture d'un délai-cadre auprès de l'assurance-chômage. Les contrats prennent effet le jour de la rentrée et se terminent le dernier jour d'école.

Pour exemple, l'année scolaire a débuté le 19 août 2019 et se terminera le 16 août 2020.

Dans ce cas, il manquera donc trois jours pour faire valoir une année de travail.

Le travail effectif commence toutefois avant la reprise officielle des cours.

En effet, les nouveaux enseignants sont convoqués le vendredi qui précède ladite reprise pour un colloque de présentation et d'information.

Est-il possible que les enseignants soient au bénéfice d'un contrat annuel complet donnant accès aux prestations de l'assurance-chômage ?

Nous remercions le Conseil d'État de nous donner son avis à ce propos.

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

François Konrad

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Clarence Chollet	Zoé Bachmann	Richard Gigon
Xavier Challandes	Daniel Ziegler	Daniel Sigg
Patrick Herrmann	Sera Pantillon	Sébastien Frochaux
Armin Kapetanovic	Diego Fischer	Doris Angst